

PROCÈS - VERBAL

Séance du 26 Mai 2026

L'an 2026 et le 26 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Francine MENARD, Maire.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, M. CHANDAT David, Mme BROC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie, M. SALMON Benoit, Mme CHABIN Patricia, M. ASMANE Alain, Mme DESSAUNY Clémence

Excusée ayant donné procuration : Mme VARD Laurence à Mme MENARD Francine

Absent : M. MOULINNEUF Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 19/05/2026

Date d'affichage : 19/05/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02/06/26 et publication ou notification du : 02/06/26

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURMENTRAUX Yves

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du PV de la séance du 15/04 - 2026_45
- Subventions aux associations - 2026_46
- Subvention exceptionnelle à l'association Les écoliers des Tilleuls de Beffes pour des sorties scolaires - 2026_47
- Subvention exceptionnelle à l'association des Jeunes Agriculteurs pour les Rurales Folie - 2026_48
- Avis sur le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) - 2026_49
- Adhésion à l'APST18 pour le service de médecine préventive des agents communaux - 2026_50
- Désignation d'un correspondant incendie et secours - 2026_51

Approbation du PV de la séance du 15/04
réf : 2026_45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal qui s'est tenue le 15 avril 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de David CHANDAT.

Madame la Maire en donne lecture ; il n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le PV de la séance de CM du 15 avril 2026.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations
réf : 2026_46

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu l'approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2026 par délibération en date du 15 avril 2026,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Sur proposition de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions conformément au tableau ci-dessous :

Subventions aux associations	2026
ACPG-CATM-TOE SANCERGUES (anciens combattants)	120,00 €
ASSOCIATION SAINTE BARBE - SANCERGUES	500,00 €
ENTRAIDE AMITIE	250,00 €
SOCIETE DE CHASSE ARGENVIERES	130,00 €
Université rurale Sancergues	180,00 €
Les 3A	300,00 €
ENERGYM	100,00 €
ADMR	100,00 €
JUDO CLUB SANCERGUOIS	125,00 €
RURALES FOLIES	300,00 €
FOOTBALL CLUB LA CHARITE	100,00 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE DE SANCERGUES	25,00 €
total	2 230,00 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65 imputation 65748,

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions,

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et au Service de Gestion Comptable.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention exceptionnelle à l'association Les écoliers des Tilleuls de Beffes pour des sorties scolaires
réf : 2026_47**

Madame la Maire présente au conseil municipal les projets de sorties scolaires de l'école des Tilleuls de Beffes ainsi que la demande de subvention présentée par l'association les écoliers des Tilleuls. 5 élèves résidant à Argenvières participeront à ces sorties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de trois cent euros (300,00 €) à l'association Les écoliers des Tilleuls de Beffes pour des sorties scolaires.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65 imputation 65748,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention exceptionnelle à l'association des Jeunes Agriculteurs pour les Rurales Folie
réf : 2026_48**

Madame la Maire présente au conseil municipal la demande de subvention présentée par les Jeunes Agriculteurs de Sancergues pour l'organisation des Rurales Folie à Jussy le Chaudrier le 19.09.2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de tris cent euros (300,00 €) à l'association JA de Sancergues pour l'organisation des Rurales Folie.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65 imputation 65748,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Avis sur le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)
réf : 2026_49

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du département du Cher.

Elle rappelle que, par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Cher, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement entraîne l'élaboration, dans un délai de deux ans, d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, conformément aux dispositions de l'article L.132-1 du Code forestier. Ce document constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Madame la Maire précise que l'élaboration de ce plan est pilotée par le bureau forêt-chasse-nature de la Direction départementale des territoires du Cher et qu'elle a fait l'objet d'une concertation avec les membres du comité de pilotage dédié, auquel participent notamment l'Association des Maires ruraux et l'Association des Maires du Cher.

Conformément à l'article L.133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis pour avis aux collectivités concernées et à leurs groupements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du département du Cher.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à l'APST18 pour le service de médecine préventive des agents communaux
réf : 2026_50

La Maire expose au Conseil municipal que le service de médecine préventive assuré jusqu'à présent par le Centre de Gestion du Cher a cessé son activité faute de médecin.

Afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de suivi médical des agents territoriaux, il est proposé à la commune d'adhérer à l'APST18 pour bénéficier d'un service de médecine préventive.

Cette adhésion est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Les conditions financières sont les suivantes :

- droit d'entrée : **138 € par agent**, applicable uniquement la première année ;
- cotisation annuelle : **64 € par agent et par an**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'APST18 pour le service de médecine préventive ;
- **ACCEPTÉ** les conditions financières exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un correspondant incendie et secours
réf : 2026_51

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que la loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit une disposition concernant les collectivités territoriales. Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du conseil municipal. Un décret du 28 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation.

Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune.

Le correspondant Incendie et Secours aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi. Il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Il sera également en charge des hydrants (DECI).

Sur le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Yves FOURMENTRAUX comme Correspondant Incendie et Secours.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 20 heures et quinze minutes

En mairie, le 26 mai 2026

La Maire
Francine MENARD



Le Secrétaire de séance
Yves FOURMENTRAUX

